



Groupement Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Capitaine Carole COMBEFREYROUX

Tél. 03.29.77.57.46

Mail : ccombefreyroux@sdis55.fr

2020/CCOM/Elections/N°1011

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DU
COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU SDIS DE LA MEUSE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code de Sécurité Intérieur (CSI) et de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires instituent un Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires auprès du service départemental d'incendie et de secours.

I. Composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Sa composition est arrêtée à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 visé ci-dessus.

Outre les représentants de l'administration, le CCDSPV comprend sept sièges de représentants des sapeurs-pompiers volontaires répartis comme suit :

- Un sapeur (détenant au moins le grade de sapeur 1^{ère} classe – les sapeurs 2^{ème} classe (SPV en période probatoire) n'étant ni électeurs, ni éligibles)
- Un caporal
- Un sergent
- Un adjudant
- Deux officiers
- Un membre du service de santé et de secours médical

L'arrêté n°2020-488 daté du 28 juillet 2020 a fixé la liste des électeurs pour l'élection 2020 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) de la Meuse.

II. Renouvellement des membres représentants des SPV au sein du CCDSPV

L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 prévoit que l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV est organisée dans les quatre mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

III. Calendrier des opérations électorales – Période et lieu de dépôt des candidatures

Ainsi dans chaque département, il appartient au Président du Conseil d'Administration du SDIS d'organiser ces élections et de fixer le calendrier des opérations électorales.

S'agissant de la Meuse, l'arrêté n° 2020-485 daté du 28 juillet 2020 a fixé le calendrier des opérations électorales. La période de dépôt des candidatures pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV a été fixée ainsi qu'il suit :

Ouverture du délai de dépôt des candidatures : lundi 31 août 2020 à 9 heures
Clôture du délai de dépôt des candidatures : vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures.

Dans ce délai, les candidatures devront être déposées directement à la direction du SDIS de la Meuse –
Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55- GRH
Elections SDIS 2020
9 rue de Hinot
CS 70615
55012 BAR LE DUC Cedex

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

IV. Modalités de présentation des candidatures

1- Conditions générales :

Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant.

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires candidats au CCDSPV, les listes de candidats doivent donc comprendre sept (7) noms de titulaires et sept (7) noms de suppléants. Ces listes de candidats comprennent au moins trois femmes titulaires.

Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures. Chaque candidat doit compléter une déclaration individuelle de candidature qui comporte les renseignements suivants :

- la nature de l'élection
- les grade, collège, nom, prénom et adresse du candidat,
- la mention titulaire ou suppléant
- la signature du candidat.

2- Conditions relatives à la qualité d'électeur et de candidat :

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent être au moins sapeur 1^{ère} classe, majeurs, en activité et ne pas se trouver dans une des situations d'incompatibilités prévues par les dispositions réglementaires applicables (notamment articles R723-46 et R723-47 du code de Sécurité Intérieure), ce qui exclut notamment les agents en situation de suspension d'engagement.

Les sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels ou fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnels au sein du même département, sont électeurs et éligibles au sein du CCDSPV.

Néanmoins, « nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes » (article R1424-5 CGCT) : les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux précités candidats en cette qualité ne peuvent être candidats en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité du candidat.

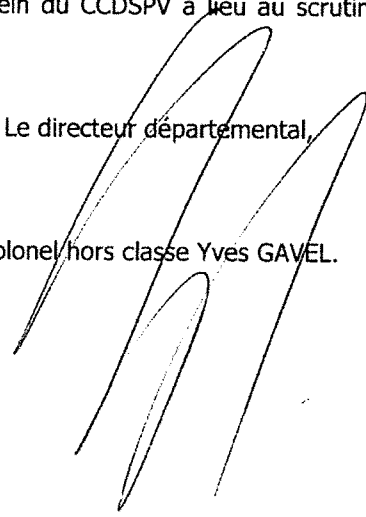
V- Mode de scrutin

Le vote est uniquement électronique. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Le directeur départemental,

Colonel hors classe Yves GAVEL.



Pièces jointes :

- **Modèle de liste de candidatures**
- **Modèle de déclaration individuelle de candidature**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ELECTION 2020 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SPV DU SDIS DE LA MEUSE

LISTE DE CANDIDATURES : 7 SIEGES A POURVOIR (14 candidats : 7 titulaires dont 3 femmes et 7 suppléants)

INTITULE DE LA LISTE (/ Liste présentée par):

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Qualité	NOM	Prénom	Qualité

Cette liste accompagnée des déclarations individuelles de candidature, dûment complétées par tous les titulaires et suppléants, est à déposer directement à la direction du SDIS de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55- GRH
Elections SDIS 2020
9 rue de Hinot
CS 70615
55012 BAR LE DUC Cedex

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures: lundi 31 août 2020 à 9 heures
- Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures (Dépôt à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse)

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ELECTION 2020 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SPV DU SDIS DE LA MEUSE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné,

NOM : Prénom(s) :

Qualité :

Adresse complète:

Téléphone(s) :

Mail :

Déclare déposer ma candidature à l'élection 2020 au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse en qualité de

TITULAIRE (1)

SUPPLEANT (1)

sur la liste intitulée / présentée par :

Je donne mandat à _____, représentant de la liste, pour déposer ma déclaration de candidature au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

Si candidature déposée en qualité de titulaire

(1) Je déclare choisir comme suppléant Monsieur, Madame,

Ou si candidature déposée en qualité de suppléant

(1) Je déclare souhaiter être suppléant du titulaire Monsieur, Madame,

Fait à _____

, le _____

Signature

Cette déclaration est à joindre à la liste de candidatures qui sera déposée entre le lundi 31 août 2020 à 9 heures et le vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures à la direction du SDIS de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55 - GRH
Elections SDIS 2020
9 rue de Hinot
CS 70615
55012 BAR LE DUC Cedex

(1) Cocher les cases correspondantes et/ou rayer les mentions inutiles